



CNPR



CHARTRE DU NAGEUR EN COMPETITION

Bien que la natation soit un sport dit « individuel », il est essentiel d'avoir un esprit sportif dans l'eau et aux abords de la piscine.

Aussi, afin de préserver une forte cohésion de tous ses membres, le CNPR a instauré une Charte du Nageur compétiteur. Elle fixe quelques règles de bon fonctionnement, que chaque nageur aura à cœur de respecter pour son bien-être et celui des autres.

Cette Charte engage le nageur et le club à un respect mutuel des valeurs humaines, éthiques et sportives du CN PLESSIS ROBINSON.

Le CN PLESSIS ROBINSON est une association de loi 1901, elle a des droits et des devoirs et pour y faire face, les efforts de tous ses membres sont nécessaires.

1- Rappel préliminaire important :

Personne n'est obligé de faire du sport. On le pratique parce qu'on éprouve du plaisir et qu'on y recherche son épanouissement. Par cette pratique, on se réalise dans le cadre d'un idéal sportif auquel il appartient à chacun d'amener sa part de responsabilité.

2- Comportement général du nageur :

Article 2 - 1 : Le nageur doit respect et politesse envers les dirigeants, les officiels, les entraîneurs, les nageurs et leurs parents ainsi qu'aux personnels des installations sportives.

Article 2 - 2 : Le nageur doit travailler à l'entraînement et explorer ses limites afin de performer en compétition.

Article 2 - 3 : Le nageur a le devoir de modestie. Il ne doit pas s'estimer supérieur aux autres, même en étant au sommet de la hiérarchie. Il doit respecter ses adversaires.

Article 2 - 4 : Le nageur doit être capable de contrôler ses humeurs. Il a le devoir de non-violence, tant physique que verbale.

Article 2 - 5 : Le nageur a le devoir d'encourager, de soutenir et d'aider ses co-équipiers, qu'il soit proche ou non d'eux car le groupe est un facteur important de la performance.

Article 2 - 6 : Le nageur devra être un modèle pour les plus jeunes et les épauler quand ils en ont besoin.

Article 2 - 7 : Le nageur devra essayer de toujours aller au-delà de soi-même car les vrais progrès se font lentement et dans la difficulté.

Article 2 - 8 : En cas de non-respect de ces règles, l'entraîneur peut ponctuellement décider de sanctions à l'encontre du nageur pouvant aller de l'exclusion du bassin et l'envoi dans les vestiaires jusqu'au retrait du nageur de la section natation course.

3- Comportement en compétition :

Article 3 - 1 : Le nageur doit participer aux compétitions importantes (individuelles et par équipe) tout au long de la saison sportive. Étant un compétiteur, elles sont obligatoires, sauf dispense accordée par l'entraîneur ou raison médicale.

Ces compétitions sont définies par l'entraîneur en fonction de la planification. Un planning sera établi dès lors que tous les calendriers seront connus. Cependant, des aménagements pourront être effectués au cours de la saison (ajout, remplacement ou suppression d'une compétition...).

Article 3 - 2 : En cas de forfait à une compétition déclaré après la fin des engagements (hors raison médicale justifiée), la famille du nageur devra rembourser les frais d'engagements avancés par le club.

Article 3 - 3 : Le nageur représente son club et doit faire honneur par son engagement et son esprit sportif. Lors des compétitions, il doit porter les équipements fournis par le club (T-shirt et bonnet) car ils représentent l'unité de l'équipe.

Article 3 - 4 : Le nageur doit respecter ses adversaires et encourager ses co-équipiers.

Article 3 - 5 : Il est recommandé aux nageurs de saluer les officiels avant la course, puis de les remercier avant de quitter le bassin.

Article 3-6 : Lors des déplacements éventuels, le nageur doit avoir une attitude irréprochable et responsable (comportement, alimentation, récupération, sommeil) afin d'optimiser ses performances.

4- Comportement à l'entraînement :

Article 4 - 1 : Le nageur doit participer au nombre d'entraînements adéquat à sa catégorie et déterminés par son entraîneur. Le non-respect du planning d'entraînement peut entraîner la rétrogradation dans un groupe perfectionnement.

Il s'engage également à être à l'heure car l'assiduité aux entraînements est un gage de réussite. Il s'engage à arriver 10 minutes avant le début de la séance au bord du bassin.

En cas de problème(s) ou de retard, il doit en informer son entraîneur, si possible au préalable ou dans les plus brefs délais.

Article 4 - 2 : Durant l'entraînement, le nageur a une concentration et une implication maximales. Il écoute attentivement et applique les consignes de l'entraîneur.

Article 4 - 3 : Des entraînements peuvent être organisés en dehors du bassin. Ces séances font partie de l'entraînement et suivent les mêmes règles.

Article 4 - 4 : Le nageur doit apporter tout son matériel nécessaire pour l'entraînement, en prendre soin au même titre que celui mis à sa disposition par le Club.

5- Comportement en stage :

Article 5 - 1 : Tous les nageurs des groupes Elites et Espoirs ont l'obligation de participer aux stages sportifs organisés par le Club pendant les vacances scolaires.

Tous les nageurs des groupes Médailles et Ecole de compétition doivent obligatoirement participer à 2 stages sur les 3 proposés.

Article 5 - 2 : Le planning des stages est établi en début de saison par les entraîneurs selon le calendrier sportif. Les entraîneurs s'engagent à communiquer les dates dès la première réunion de rentrée et à première demande des parents du nageur.

Article 5 - 3 : Certains stages peuvent avoir lieu hors du Plessis Robinson, en France ou à l'étranger. La mise en place de stages extérieurs n'est toutefois pas une obligation pour le Club.

Ces stages ont pour but de compléter le travail de la saison sportive et d'optimiser la préparation pour les compétitions du calendrier sportif. Ils sont destinés aux nageurs des groupes compétition qui sont présumés remplir les conditions normales d'entraînement et pour qui une surcharge de travail pourra être bien assumée physiquement et psychologiquement.

Article 5 - 4 : En cas de stage extérieur organisé au cours des vacances d'hiver ou de printemps, une somme correspondant à 25 % du prix dudit stage sera demandée et payable au plus tard fin octobre par les nageurs et leur famille. Une somme supplémentaire correspondant à 35 % du prix sera payable au plus tard fin décembre et le solde de 40 % sera payable au plus tard un mois avant le départ. Les sommes déjà payées seront définitivement acquises au Club, même en cas de refus ou d'impossibilité ultérieurs du nageur de participer à ce stage à son initiative.

De façon générale, les parents s'engagent dans les meilleurs délais à prévenir de l'absence de leur enfant et ce, par tout moyen écrit adressé à l'entraîneur avec copie au Club.

La non-participation d'un nageur au stage pourra aussi justifier son exclusion du groupe compétition sur décision de son entraîneur ou du Bureau du CNPR.

Les entraîneurs se réservent toutefois la possibilité de refuser à un nageur de participer à un stage en cas de problème de comportement ou si son niveau sportif n'est pas jugé suffisant. L'entraîneur en informera les parents dans les meilleurs délais.

6- Comportement dans les vestiaires :

Article 6 - 1 : Dans les vestiaires et sous les douches, le nageur est sous la responsabilité de ses parents et/ou représentants légaux.

Article 6 - 2 : En pratique, il est rarement surveillé par un adulte. Il se doit d'adopter un comportement irréprochable, tout chahut pourra être un motif de sanction.

Engagement du nageur

Je, soussigné(e)..... , déclare avoir lu attentivement et compris « La charte du Nageur en compétition du CNPR ».

J'adhère à ces principes dont je comprends l'importance pour ma réussite sportive et m'engage à les respecter.

J'ai conscience que je suis un acteur à part entière de la vie du CN PLESSIS ROBINSON.

Fait à....., le.....

Signature

Engagement des parents/responsables légaux (nageur mineur)

Je, soussigné(e).....déclare avoir lu attentivement et compris « La charte du Nageur en compétition du CNPR ».

J'adhère à ces principes et je soutiens... Dans sa démarche sportive.

J'ai pris conscience que le CN PLESSIS ROBINSON est une association qui ne peut vivre sans la participation de chacun. Je m'engage donc à respecter le travail des entraîneurs et l'investissement des bénévoles de l'association.

Fait à....., le

Signature